



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Approbation du rapport annuel 2023 de la SPL GAMA**

DE20240529\_1

Conseil municipal du 29 mai 2024

Rapporteur :  
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024  
Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Étaient absent(e)s :**

Mme Véronique ARLOT, M. Philippe VERGNAUD

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

# ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

## Approbation du rapport annuel 2023 de la SPL GAMA

Affaires juridiques et Vie Institutionnelle  
id : 4071

Conseil municipal  
29 mai 2024

1

Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET

Dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver, chaque année, le rapport annuel et le transmettre aux actionnaires pour que ces derniers puissent également l'approuver dans leurs propres instances.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2023 de la Société public local Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA).

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

### • **Entrée de nouveaux actionnaires :**

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2023, portant ainsi le nombre d'actionnaires à 28 au 31 décembre 2023. Les nouveaux actionnaires sont :

- la commune de COGNAC,
- la commune de CHATEAUBERNARD,
- la commune de MONTMOREAU
- la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, par la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de GrandAngoulême.

### • **Plan de charge de la société**

L'année 2023 confirme une baisse marquée du mandat « historique » du BHNS, porté par son actionnaire majoritaire GrandAngoulême. Ainsi, en 2023, ce mandat n'a plus représenté que 2 % de l'activité totale de la société. Cette diminution était bien entendu prévisible ; l'opération devant naturellement se terminer.

Pour suppléer cette opération, et permettre d'assurer la pérennité de son activité, GAMA a mis en place, depuis plusieurs années, un important plan de renouvellement et de développement de nouvelles opérations, et une augmentation de l'actionariat.

De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS, et ont permis de maintenir une activité opérationnelle stable.

Il est à noter que la part d'activités liée aux projets de GrandAngoulême reste élevée (même si elle est en très légère diminution, année après année) avec, pour la première

fois en 2023, un volume d'activités représentant moins de 50 % de l'activité globale de GAMA.

Le reste de l'activité est répartie entre les autres actionnaires, avec des niveaux, pour chacun, qui fluctuent suivant les années, en fonction des projets. En 2023, 18 des 28 collectivités actionnaires ont apporté une activité à GAMA. Au 31 décembre 2023, 56 contrats étaient en cours d'exécution avec 12 mandats, 13 AMO, 30 MOE et 1 concession. D'autres contrats se sont achevés au cours de l'année, portant à 75 le nombre total d'opérations suivies en 2023.

#### ↳ **Ressources humaines**

Contrairement à l'année 2022 marquée par de nombreux mouvements de personnel, 2023 a connu une remarquable stabilité des effectifs.

A noter, qu'au vu de l'augmentation du nombre de contrats confiés, il a été décidé, fin 2023, de créer 2 postes supplémentaires : un poste de chargé d'études au sein du pôle de MOE, et un poste de chargé d'opérations au sein du pôle de maîtrise d'ouvrage en aménagement et constructions publiques. Les 2 postes sont pourvus et les 2 nouveaux collaborateurs prendront leur fonction en 2024.

#### ↳ **Perspectives et orientations stratégiques**

L'évolution du portefeuille d'activités de la société est désormais une évidence acquise, avec une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées et aussi bien en aménagement qu'en bâtiment, et aussi bien en maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement ; ce qui nécessite un renouvellement régulier et fréquent.

La pérennité de la société passe donc par la recherche de nouveaux actionnaires à l'échelle du département de la Charente, et la contractualisation régulière de nouveaux contrats, avec une anticipation au mieux des besoins de nos actionnaires et une volonté de développer – notamment – la montée en compétences sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc...).

Ces adaptations continues et la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires, doit ainsi permettre de maintenir en totale efficacité et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société, capable d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leur population.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, et au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'approuver le rapport annuel 2023 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société lors du conseil d'administration du 2 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit  
jour

29 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs.



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention de servitude de passage entre la Ville d'Angoulême et ENEDIS**

DE20240529_2	Conseil municipal du 29 mai 2024
Rapporteur : Guillaume CHUPIN	Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024 Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Étaient absent(e)s** :

Mme Véronique ARLOT, M. Philippe VERGNAUD

**Ont donné procuration** :

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET  
DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**Convention de servitude de passage entre la Ville  
d'Angoulême et ENEDIS**

Direction Espaces Publics  
id : 4077

Conseil municipal  
29 mai 2024

2

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et de leurs travaux aux n° 33 et 35 place de la Gare, les services d'ENEDIS ont sollicité l'autorisation de la Ville pour le déplacement d'un ouvrage basse tension sur la parcelle AV 0256.

Cette servitude entre dans le cadre de l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Elle n'apporte pas de gêne particulière et est consentie à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude à titre gratuit, conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués et le plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à parapher ladite convention de servitude se rapportant auxdites installations avec ENEDIS et le plan des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée AV 0256 nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit  
jour  
29 mai 2024  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Patric BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Voie sportive - Equipements sportifs  
Pour le Maire.





**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Médiation sociale en milieu scolaire**  
**Subvention à l'association OMEGA**

DE20240529_3	Conseil municipal du 29 mai 2024
Rapporteuse : Sophie FORT	Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024 Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Etaient absent(e)s :**

Mme Véronique ARLOT, M. Philippe VERGNAUD

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle



Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

## Médiation sociale en milieu scolaire Subvention à l'association OMEGA

Direction de l'Enfance  
id : 4078

Conseil municipal  
29 mai 2024

3

Rapporteure : Sophie FORT

La Ville, dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PedT), a choisi de faire de la lutte contre les discriminations et de toutes les formes de violence, un axe fort de sa politique éducative.

Pour améliorer le climat scolaire, une action à portée générale est nécessaire afin de rétablir les codes indispensables au vivre-ensemble et au respect de chacun. Principalement en direction des enfants qui sont les citoyens de demain, les grands objectifs de l'action sont de prévenir les actes de violence, l'absentéisme, le décrochage mais également de développer les comportements citoyens.

La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne. Un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose. De la même manière, la médiation sociale en milieu scolaire vise à réguler le comportement des élèves, qu'ils soient enfants ou adolescents, dans et aux abords des établissements scolaires. L'enjeu est de réduire la violence, de renforcer l'expression citoyenne en lien avec la communauté éducative et les acteurs du territoire. Elle peut apporter des réponses à une certaine tension qui touche tous les territoires et vient contrarier au quotidien le travail de l'ensemble des acteurs éducatifs, personnel municipal, animateurs, enseignants, intervenants et parents.

L'association Oméga, qui intervient depuis plusieurs années sur notre territoire, possède toute l'expertise pour continuer à porter ce projet.

La Ville d'Angoulême a participé à la rédaction d'une convention cadre avec les services de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental de la Charente, les bailleurs sociaux et l'association Oméga. Cette convention, qui fixe les axes d'interventions et le périmètre de celles-ci, a été reconduite jusqu'en 2025 pour les territoires de Bel-Air Grand-Font, de Grande-Garenne Basseau et de Ma Campagne.

La collectivité souhaite accompagner financièrement l'association Oméga sur les territoires cités ci-dessus en octroyant une subvention d'un montant de 45 000 € par année scolaire. La convention en annexe fixe les modalités de versement ainsi que le cadre de ce partenariat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 45 000 € à l'association Oméga dans les conditions ci-dessus détaillées ;
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers Mme Stéphanie GARCIA, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

29 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN

Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Pour le Maire,  
Patrick BOURGUIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Contrat de Ville 2024-2030**

DE20240529_4	Conseil municipal du 29 mai 2024
Rapporteuse : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024 Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

## Contrat de Ville 2024-2030

Direction de la Cohésion Sociale  
id : 4073

Conseil municipal  
29 mai 2024

4

Rapporteuse : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La politique de la ville se définit et se met en œuvre de manière contractuelle entre l'État et les collectivités. Elle vise des quartiers relativement loin des balises sociales, économiques et culturelles observées sur le reste de l'agglomération. Elle se conçoit dans une combinaison avec toutes les autres politiques dites « de droit commun » auxquelles le contrat de ville vient donner un cadre stratégique et des moyens complémentaires. La mobilisation de ces politiques « de droit commun » comme premier levier d'action est un enjeu primordial de la politique de la ville. A ce titre, le contrat associe l'ensemble des collectivités et institutions selon leurs compétences.

Le fondement des contrats de ville est la définition de la géographie prioritaire. Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a validé pour Grand Angoulême le maintien de 5 quartiers prioritaires avec, pour 4 d'entre eux, des extensions justifiées par la précarité des habitants qui y résident ou par des équipements accueillant des habitants de ces quartiers et pouvant relever d'un dispositif de la politique de la ville. C'est le cas principalement d'établissements scolaires et d'enseignement au regard des cités éducatives.

Les 5 quartiers prioritaires pour le Contrat de Ville 2024-2030 de Grand Angoulême sont :

- Pour Angoulême : Basseau-Grande Garenne, Bel Air Grand Font, Ma Campagne.
- Pour La Couronne : L'Étang des Moines.
- Pour Soyaux : Le Champ de Manœuvres.

Le Contrat de Ville de Grand Angoulême a été élaboré en concertation étroite entre les 3 communes, l'État et la communauté d'agglomération pour définir les objectifs répondant aux besoins des quartiers dans le cadre des politiques locales menées. Des sondages auprès des habitants sur leur vécu quotidien dans leur quartier ont été conduits entre juin et septembre 2023. Un Carrefour des Quartiers en décembre 2023 a été consacré à un diagnostic et des préconisations de la part des professionnels des 5 quartiers.

A l'issue de cette démarche collégiale et conformément à la circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, le contrat de ville 2024-2030 décline des priorités à l'échelle de chacun des quartiers. Pour la commune d'Angoulême, ces priorités sont les suivantes :

Ma Campagne :

- Santé, santé environnementale et santé mentale ;

- Inclusion sociale et vivre ensemble, avec une attention particulière aux nouveaux arrivants et aux personnes âgées ;
- Emploi, insertion et formation.

Basseau-Grande Garenne :

- Santé, santé environnementale et santé mentale ;
- Inclusion sociale et vivre ensemble ;
- Emploi, insertion et formation, avec une attention particulière aux 16-25 ans.

Bel Air Grand Font :

- Cadre de vie, vivre ensemble et gestion urbaine et sociale de proximité, avec une attention particulière à l'accompagnement de l'ORU et avec la participation du Conseil citoyen ;
- Inclusion sociale, avec une attention particulière aux seniors et aux familles monoparentales ;
- Emploi, insertion et formation.

Par ailleurs, 3 enjeux transversaux ont été définis :

- L'égalité entre les genres ;
- La transition écologique ;
- La citoyenneté et la participation.

Conformément à l'instruction du secrétariat d'État de la citoyenneté et de la Ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagement 2030, la gouvernance du contrat de ville, centrée sur un comité de pilotage qui réunira les signataires, a été consolidée par une cellule de pilotage en charge d'une coordination plus étroite de l'action publique en faveur des 5 quartiers et de l'évaluation des objectifs du contrat.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les priorités et enjeux du Contrat de Ville 2024-2030 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint

~~Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs~~



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.





**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Contrat de Ville - Deuxième attribution de subventions**

DE20240529_5	Conseil municipal du 29 mai 2024
Rapporteuse : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024 Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

## Contrat de Ville - Deuxième attribution de subventions

Direction de la Cohésion Sociale  
id : 4079

Conseil municipal  
29 mai 2024

5

Rapporteuse : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Conformément aux orientations de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, le Contrat de Ville de Grand Angoulême a été signé le 22 avril 2015 pour 6 ans et s'articule autour de 7 priorités et 4 axes transversaux nationaux, dont 2 spécifiques au territoire, sous le pilotage État/Agglomération.

La loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, ainsi que la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (n°6057-SG), sont venues prolonger la durée du Contrat de Ville jusqu'en 2023 et disposer qu'une rénovation de ces contrats devait prendre la forme d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Élaboré à partir de l'évaluation de sa mise en œuvre de 2015 à 2018 et d'une démarche partenariale et participative, le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques du Contrat de Ville du Grand Angoulême a été adopté par le Conseil municipal en séance du 17 décembre 2019 et précise, pour la période 2020-2023, les priorités thématiques et axes transversaux à renforcer, développer et ceux qui feront l'objet d'une veille.

Dans ce cadre, la Ville d'Angoulême s'engage à poursuivre sa mobilisation pour décliner les orientations retenues dans le présent protocole, aux côtés des partenaires du Contrat de Ville.

Les nouveaux contrats de ville couvrent la période 2024-2030. 2024 est ainsi une année de transition.

Dans ce contexte, un appel à projets pour 2024 a été lancé le 13 novembre 2023, clôturé au 31 décembre 2023. Les demandes de subvention déposées à l'attention de la Ville ont été examinées en comité de pilotage le 14 mai 2024 pour ce qui concerne cette deuxième attribution.

Les propositions d'attribution de subventions faisant suite à cet appel à projets sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La dépense en résultant est inscrite au budget 2024 de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une deuxième ventilation des subventions pour un montant total de 6 197,00 € au profit des différentes entités, et ce, dans les conditions et en faveur des projets présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers M. Marcel DOMMARTIN, Mme Zalissa ZOUNGRANA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
**Patrick BOURGOIN**  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Vie sportive - Equipements sportifs  
Adjoint délégué  
Patrick BOURGAIN  
Pour la Maire



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Adhésion au label Ville Ambassadrice du don d'organes**

DE20240529\_6

Conseil municipal du 29 mai 2024

Rapporteuse :  
Catherine REVEL

Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024  
Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

## Adhésion au label Ville Ambassadrice du don d'organes

Direction de la Cohésion Sociale  
id : 4096

Conseil municipal  
29 mai 2024

6

Rapporteure : Catherine REVEL

La loi française prévoit que chaque citoyen soit donneur, sauf s'il a exprimé un refus de son vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, en devenant Ville ambassadrice du don d'organes, la Ville participera au mouvement solidaire national qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville se propose donc de devenir « Ville ambassadrice du don d'organes » avec le soutien du Collectif Greffes+ et s'engage à installer sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes ».

En complément de cette action et pour intensifier ce soutien, la Ville :

- Favorisera les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de la Commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Diffusera via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches.

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'adhérer au Label « Ville ambassadrice du don d'organes » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte afférente et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit  
jour

29 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Vis sportive - Equipements sportifs  
Adjoint délégué  
Patrick BOURGOIN  
Pour le Maire





**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de la  
Charente**

DE20240529_7	Conseil municipal du 29 mai 2024
Rapporteur : Gérard LEFEVRE	Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024 Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

## Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de la Charente

Direction des Arts et de la Culture  
id : 4075

Conseil municipal  
29 mai 2024

7

Rapporteur : Gérard LEFEVRE

Les médiathèques de quartier d'Angoulême travaillent étroitement depuis plusieurs années avec le Réseau Informatisé des Médiathèques de Grand Angoulême, coordonné par l'Alpha, et le Réseau de Lecture Publique de Charente, piloté par la Médiathèque Départementale de la Charente (MD16).

Ces deux structures ont pour ambition d'accompagner le développement de la lecture publique sur notre territoire. Ils permettent, conformément à la Loi Robert du 21 août 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, de « garantir gratuitement l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ».

Dans ce cadre réglementaire, la MD16 est un partenaire important de notre Service Lecture Publique à plus d'un titre :

- en matière de professionnalisation, elle propose un catalogue de formations gratuites pour l'ensemble des agents,
- dans le domaine de l'action culturelle, elle offre un soutien précieux pour les différentes propositions déclinées dans les médiathèques (spectacles, rencontres d'auteurs, animations culturelles...) sous la forme d'une prise en charge d'une partie des coûts et/ou d'un accompagnement logistique,
- en terme de collections, elle met à disposition des livres en gros caractères ou des livres-audio permettant d'enrichir nos fonds pour notre service de portage à domicile « Livres&Moi »,
- elle développe également une offre de ressources numériques avec Sésame, la bibliothèque numérique de Charente dont peut bénéficier toute personne inscrite dans une médiathèque du département.

Cette collaboration est encadrée par une convention – par médiathèque - précisant le contexte dans lequel des échanges professionnels ont lieu entre les deux services et fixe les objectifs communs de travail pour favoriser le développement de la lecture publique sur notre territoire.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conventions relatives au Réseau de Lecture Publique de Charente jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.


Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
**Patrick BOURGAIN**  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.





**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO**  
**Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine -**  
**Résidence itinérante Angoulême-Nanjing**

DE20240529\_8

Conseil municipal du 29 mai 2024

Rapporteur :  
Gérard DESAPHY

Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024  
Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration** :

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

**Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO  
Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle  
Aquitaine - Résidence itinérante Angoulême-Nanjing**

Direction des Arts et de la Culture  
id : 4082

Conseil municipal  
29 mai 2024

8

Rapporteur : Gérard DESAPHY

Dans le cadre du Plan d'actions « Angoulême, Ville créative de l'UNESCO 2020/2023 », la Ville d'Angoulême a mis en œuvre avec l'appui de la Cité Internationale de la bande dessinée le projet de Résidence itinérante autour du monde Angoulême-Nanjing. Le projet a permis à un artiste angoumois, Benoît Hamet et un artiste chinois, Lin Dihan (dit Xiaolin) de valoriser la diversité culturelle au sein du Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO (RVCU) par une itinérance en 9 étapes de janvier (FIBD 2024) à fin juin 2024.

Une exposition sera présentée à Angoulême pendant le FIBD 2025 et dans toutes les Villes hôtes. De plus, un carnet de voyage présentant le projet sera également édité.

Le budget prévisionnel de la partie française s'élève à environ 24 500 €. Une demande de soutien financier a été formulée à hauteur de 8 000 € dans le cadre du dispositif conjoint de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Institut Français.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du dispositif conjoint Région Nouvelle-Aquitaine/Institut Français ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
**Patrick BOURGOIN**  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Patric BOURGOIN  
Adjoint d'arrondissement  
Vie sportive - Equipements sportifs  
Pour la Maire.





**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Fonds de soutien aux associations pour l'animation de la Vie Locale**

DE20240529_9	Conseil municipal du 29 mai 2024
Rapporteuse : Elise VOUVET	Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024 Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

# ACTIONS EN FAVEUR DE LA POPULATION

## Fonds de soutien aux associations pour l'animation de la Vie Locale

Direction Vie Associative  
id : 4069

Conseil municipal  
29 mai 2024

9

Rapporteuse : Elise VOUVET

Les associations interviennent dans une grande variété de domaines : sports, solidarité, éducation, culture, enfance, développement durable, santé, handicap, etc. Véritables actrices du lien social et du rayonnement du territoire, la Ville d'Angoulême est soucieuse de les accompagner et de les soutenir. Par leurs projets et actions, elles participent à l'animation de la vie locale au bénéfice des acteurs de proximité, et plus particulièrement des habitants.

Il est donc essentiel pour la Ville de préserver et encourager cette richesse locale que représentent les actions portées par le tissu associatif local.

La Ville d'Angoulême a été sollicitée par plusieurs associations afin de soutenir financièrement des projets. L'instruction des dossiers a été menée de manière partagée et transversale entre l'ensemble des politiques publiques concernées.

Après examen des dossiers et au regard de l'analyse commune, les propositions suivantes peuvent être établies :

ASSOCIATIONS subventions numériques	Projet	Montant demandé	Subvention accordée
C.S. LEROY SOMER	Stage découverte	2 257 €	815 €
TEAM AFLALAYE BOXING	Fight	4 000 €	4 000 €
ANGOULÊME JUDO	Judo à l'école	2 408 €	1 900 €
ASSOCIATION SA XV	Tournois Guy Mary 2024	2 000 €	2 000 €
ANGOULÊME CHARENTE HANDBALL	Organisation de stages vacances	3 000 €	2 000 €
LES AMIS DE L'ORGUE	30ème Festival International d'Orgue en Charente	3 000 €	1 500 €
ATELIER DE LA DANSE	Cérémonie de la Flamme Olympique	1 000 €	1 000 €
LA BARAKA	48 h de la création	3 000 €	2 000 €
GROUPE DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE	Recherches sur chemin Médiéval	700 €	500 €

COMPAGNIE SING SONG	La joute vocale	4 000 €	1 500 €
MAUVAISES GRAINES	Drôles de livres	1 500 €	1 500 €
SAXIFRAGA	Festival « Hors Jeux »	8 000 €	3 500 €
LES CHIENS ANDALOUS	La Vague	3 000 €	2 000 €
CENTRE INFORMATION JEUNESSE	40 ans du CIJ – Engagement et projets jeunes à l'honneur	1 500 €	1 000 €
CLUB DES AÎNÉS VICTOR HUGO	Sortie Marais Poitevin	680 €	300 €
CSCS/MJC RIVES DE CHARENTE	Festival « Japan A'Rives »	3 800 €	3 000 €
COMITE DE QUARTIER MA CAMPAGNE	Les musicales de Pablo Neruda	1 500 €	1 500 €

Vie sportive - Equipements sportifs  
 Adjoint délégué  
 P. BOUQUIN

<b>ASSOCIATIONS Dotations SMATIS</b>	<b>Montant accordé</b>
Association Sportive de Bel-Air	1 185 €
Association Sportive et Culturelle de Mayotte	1 185 €
CSCS/CAJ Grand Font – École de football	1 185 €
CS Leroy Somer Football	1 185 €
Jeunesse Sportive de Basseau	1 185 €
Futsal Angoulême	1 185 €
Union Sportive St Martin	1 185 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer les subventions, au titre de l'année 2024, au vue des propositions ci-dessus et reprises dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des subventions allouées.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

5 Conseillers Mme Stéphanie GARCIA, M. Laïd BOUAZZA, M. Marcel DOMMARTIN,  
Mme Laurence BISTOS, Mme Zalissa ZOUNGRANA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint

Pour le Maire,  
**Patrick BOURGOIN**  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



## Ville d'Angoulême

### Extrait du registre des délibérations

#### Groupement de commande entre la Ville d'Angoulême et le CCAS pour l'achat de fourniture de matériaux, outillages et matériels de bâtiments - 12 lots

DE20240529\_10

Conseil municipal du 29 mai 2024

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024  
Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

# GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

## Groupement de commande entre la Ville d'Angoulême et le CCAS pour l'achat de fourniture de matériaux, outillages et matériels de bâtiments - 12 lots

Direction de la Commande Publique  
id : 4093

Conseil municipal  
29 mai 2024

10

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême et le Centre Communal d'action sociale (CCAS) d'Angoulême souhaitent se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de matériaux outillages et matériels de bâtiments, sur le fondement des articles L. 2113-6 et 7 du Code de la commande publique.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2113-10, L. 2124-2, R. 2113-1, R. 2124-2, R. 2131-16 à 20, R. 2161-2 à 5, R. 2162-1 à 6, R. 2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, avec un engagement sur un montant maximum.

L'accord-cadre est alloti et se décompose en 12 lots :

°	Intitulé	Montant maximum annuel € HT Ville	Montant maximum annuel € HT CCAS
1	Outillage à main et matériels de chantiers ou d'ateliers	30 000€	5 000€
2	Outillage électroportatif	23 000€	2 000€
3	Quincaillerie	24 000€	1 000€
4	Matériaux de construction ou de rénovation	24 000€	1 000€
5	Produits du travail du bois	50 000€	5 000€
6	Revêtements de sols, murs et peintures	45 000€	5 000€
7	Fourniture de plomberie et sanitaire	28 000€	2 000€

8	Fournitures de chauffage	24 000€	1 000€
9	Matériaux PVC	19 000€	1 000€
10	Produits de la serrurerie	43 000€	2 000€
11	Produits de la métallurgie et métaux non ferreux	14 000€	1 000€
12	Systèmes de clôtures et laminés	14 000€	1 000€
TOTAL		338 000€	27 000€

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une période ferme de 4 ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour les achats de matériaux outillages et matériels de bâtiments – 12 lots ;
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande ;
- d'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Ville d'Angoulême ;
- d'accepter les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres, les bons de commande à intervenir ainsi que le (ou les) marché(s) négocié(s) en cas d'appels d'offres infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.





**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Garantie d'Emprunt OPH de l'Angoumois**  
**Rénovation de 6 logements - Avenue de Latre de Tassigny**

DE20240529\_11

Conseil municipal du 29 mai 2024

Rapporteuse :

Télétransmise à la Préfecture le **30 MAI 2024**

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Affichée le **30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

**G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É**

**Garantie d'Emprunt OPH de l'Angoumois  
Rénovation de 6 logements - Avenue de Lattre de  
Tassigny**

Direction des Finances et du  
Budget  
id : 4072

Conseil municipal  
29 mai 2024

11

Rapporteuse : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

L'office Public de l'Angoumois (OPH de l'Angoumois) a décidé de procéder à la rénovation de 6 logements locatifs sociaux Résidence DARAS, situé avenue de Lattre de Tassigny, à Angoulême. L'établissement a contracté à cet effet, auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 361 531 €, et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25 %, soit 90 382,75 €, conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article 2298 du Code civil.

La Commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 361 531 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155943. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 90 382,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>	
<b>Caractéristique de la ligne du Prêt</b>	<b>PAM</b>
<b>Enveloppe</b>	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5577068
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	361 531 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle
<b>Taux de de la période</b>	3,60 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,60 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
<b>Durée</b>	19 ans
<b>Index <sup>1</sup></b>	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	0,60 %
<b>Taux d'intérêt <sup>2</sup></b>	3,6
<b>Périodicité</b>	Anuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Modalité de révision</b>	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,0%
<b>Taux de plancher de progressivité des échéances</b>	0,0%
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (livret A)

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement (article 2305 du Code Civil).

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Ville à l'OPH de l'Angoumois pour le prêt n° 155943 relatif à l'opération de réhabilitation de 6 logements situés Avenue de Lattre de Tassigny, à Angoulême, et ce, dans les conditions évoquées *supra* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers M. Pascal MONIER, Mme Sandrine JOUINEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

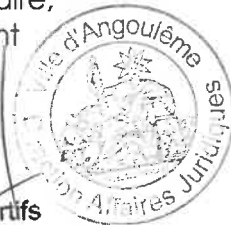
Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Indemnisation des dommages causés à la Ville**

DE20240529\_12

Conseil municipal du 29 mai 2024

Rapporteur :  
Guillaume CHUPIN

Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024  
Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

# GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

## Indemnisation des dommages causés à la Ville

Direction des Affaires Juridiques  
id : 4090

Conseil municipal  
29 mai 2024

12

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

Des dommages ont été causés à des biens appartenant à la Ville d'Angoulême, notamment à son mobilier urbain.

Dans ce contexte, les auteurs desdits dommages et la collectivité se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'indemnisation des préjudices causés.

Aussi, il est envisagé d'accepter les indemnisations suivantes :

Date	Lieu	Sinistre	Indemnisation
02/10/2022	Boulevard Besson Bey	Mobilier urbain	572,01 €
14/10/2022	Rue Goscinny	Borne	485,31 €
17/02/2023	Rue de Saintes	Nettoyage de voirie	128,66 €
03/2023	Rue du Petit Saint Cybard	Mobilier urbain	93,86 €
24/04/2023	Rue de la Cloche Verte	Mobilier urbain	171,53 €
23/03/2024	Rue Bourbonnaise	Sortie astreinte	201,94 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'accepter ces sommes pour un montant total de 1 653,31 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

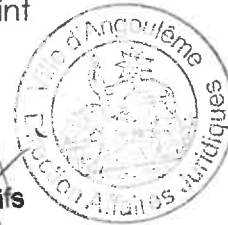
Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs.





**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Ajustement du tableau des effectifs**

DE20240529\_13

Conseil municipal du 29 mai 2024

Rapporteur :  
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024  
Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

# GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

## Ajustement du tableau des effectifs

Direction Ressources humaines  
id : 4085

Conseil municipal  
29 mai 2024

13

Rapporteur : François ELIE

Afin d'assurer la continuité des services et de permettre d'engager les procédures de recrutement externe ou de mobilité interne, il vous est proposé de transformer les postes vacants ci-dessous afin de les ouvrir aux cadres d'emplois et ainsi élargir les possibilités de recrutement :

DGA/Pôle/Direction	Emploi	Cadre d'emplois/Grade	Observations	Nombre de postes
Politiques sociales et solidaires – Direction de l'enfance	ATSEM	Adjoint(e) technique principal(e) 1ère classe	Transformation	- 1
		Cadre d'emplois des ATSEM		+ 1
Politiques sociales et solidaires – Direction de l'enfance	Cuisinier(e)	Adjoint(e) technique principal(e) 1ère classe	Transformation	- 2 à cpter 1/8/24
		Cadre d'emplois des adjoint(s) techniques		+ 2 à cpter 1/8/24
Politiques sociales et solidaires – Direction de l'enfance	Agent(e) de service polyvalent	Adjoint(e) technique principal(e) 1ère classe	Transformation	- 1
		Adjoint(e) technique principal(e) 2ème classe		-2
		Cadre d'emplois des adjoint(s) techniques		+ 3
Politiques sociales et solidaires – Direction de l'enfance	Réfèrent(e) des actions éducatives municipales	Adjoint(e) administratif(ve) principal(e) 1ère classe	Transformation	- 1
		Cadre d'emplois des adjoint(e)s administratif(ve)s		+ 1
Politiques sociales et solidaires – Direction de l'enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Transformation	- 1
				+ 1
Politiques sociales et solidaires – Direction de l'enfance	Encadrant(e) de proximité	Agent(e) de maîtrise principal(e)	Transformation	- 1
		Cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques ou		+ 1

		administratif(ve)s ou des agent(s) de maîtrise		
Patrimoine et vie quotidienne – Bâtiments logistique	Logisticien(ne)	Adjoint(e) technique principal	Transformation	- 1
		Cadre d'emplois des adjoint(s) techniques ou des agent(e)s de maîtrise		+ 1
Direction Générale des Services - DSIN	Agent(e) technique informatique et télécom	Agent(e) de maîtrise principal(e)	Transformation	- 1 à cpter 1/9/24
		Cadre d'emplois des agent(e)s de maîtrise ou des adjoint(e)s techniques		+ 1 à cpter 1/9/24
Prévention, Tranquillité et Sécurité Publiques – Police municipale	Policier municipal – maître chien	Cadre d'emplois des agent(s) de police municipale	Création	+1
Attractivité et développement territorial – Direction des projets urbains	Responsable de l'occupation commerciale du domaine public	Cadre d'emplois des rédacteur(ric)e(s)	Création	+1
<b>TOTAL</b>				<b>+2</b>

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 modifié, institue une période de préparation au reclassement pour les fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux fonctions de leur grade par le conseil médical. Cette période d'une durée d'un an sert à préparer et qualifier le fonctionnaire à occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé et empêcher l'échec d'un reclassement non préparé en amont. Afin de procéder au reclassement d'un fonctionnaire sur un poste vacant aux archives municipales, il vous est proposé de procéder à l'ajustement suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

Pôle/Direction	Emploi	Cadre d'emplois/Grade	Observations	Nombre de postes
DGA attractivité et développement territorial – Direction arts et culture	Chargé(e) d'accueil	Adjoint(e) administratif(ve) principal(e) 1 <sup>ère</sup> classe	Transformation	- 1 à cpter 1/7/24
DGA attractivité et développement territorial – Direction arts et culture	Chargé(e) d'accueil	Cadre d'emplois des adjoint(e)s administratif(ve)s		+ 1 à cpter 1/7/24
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>

Afin de procéder à la nomination des fonctionnaires dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes, il vous est proposé de créer, par anticipation, les postes correspondants aux possibilités de nominations, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ces

créations seront neutralisées par la suppression des postes des agents promus lorsque les nominations auront pris effet.

<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes</b>
Attaché(e) hors classe	+1
Attaché(e) principal(e)	+1
Attaché(e)	+1
Ingénieur(e) principal(e)	+1
Ingénieur(e)	+1
Éducateur(rice) jeunes enfants classe exceptionnelle	+1
Assistant(e) de conservation principal(e) 1ère classe	+1
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	+1
Rédacteur(rice) principal(e) principal 1ère classe	+1
Rédacteur(rice) principal(e) 2ème classe	+2
Rédacteur(rice)	+1
Technicien(ne) principal(e) 1ère classe	+2
Technicien(ne) principal(e) 2ème classe	+1
Technicien(ne)	+1
Agent(e) de maîtrise principal(e)	+5
Agent(e) de maîtrise	+12
Adjoint(e) technique principal(e) 1ère classe	+20
Adjoint(e) technique principal(e) 2ème classe	+9
Adjoint(e) administratif(ve) principal(e) 1ère classe	+5
Adjoint(e) administratif(ve) principal(e) 2ème classe	+4
Adjoint(e) patrimoine principal(e) 1ère classe	+1
Adjoint(e) d'animation principal(e) 1ère classe	+1
ATSEM principal(e) 1ère classe	+1
Brigadier(e) chef principal	+1
<b>TOTAL</b>	<b>+75</b>

Au regard des éléments exposés, vu l'avis du comité social territorial réuni le 22 mai 2024 il vous est proposé de :

- procéder suppressions et aux transformations de postes ci-dessus ;
- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, dans le cas où aucun fonctionnaire ne répondrait aux profils de postes proposés après déclaration de vacance de poste et publicité, le recrutement de contractuels sur les emplois ouverts par la présente délibération. Le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois déterminés pour chaque emploi créé.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires et inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits aux budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, M. Christophe DUHOUX, M. Clément LABOUYRIE

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Visa sportive - Equipements sportifs  
Adjoint délégué  
Patrick BOURGOIN  
Port de Mairie



## Ville d'Angoulême

### Extrait du registre des délibérations

### Mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'Angoulême

DE20240529_14	Conseil municipal du 29 mai 2024
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024 Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

# GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

## Mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'Angoulême

Direction Ressources humaines  
id : 4088

Conseil municipal  
29 mai 2024

14

Rapporteur : François ELIE

Par délibération n° 39, le Conseil municipal du 26 mai 2021 a approuvé la mise à disposition d'un fonctionnaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême auprès de la Ville d'Angoulême à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024.

L'article L. 512-8 du Code général de la fonction publique permet notamment la mise à disposition de fonctionnaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié définit les conditions de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Afin de renforcer les effectifs du service communal d'hygiène et santé publique de la direction de la cohésion sociale, la Ville d'Angoulême souhaite reconduire la mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS d'Angoulême.

Le CCAS verse la rémunération au fonctionnaire mis à disposition, la Ville s'engageant à rembourser l'intégralité de la rémunération versée.

Le fonctionnaire est mis à disposition de la Ville d'Angoulême à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de trois ans, pour y exercer les fonctions de technicien de santé environnementale.



Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS d'Angoulême auprès de la Ville d'Angoulême à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui précise les modalités de cette mise à disposition conformément aux dispositions fixées par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Vie sportive - Equipements sportifs  
Adjoint délégué  
Patrick BOURGOIN  
Pour le Maire,



## Ville d'Angoulême

### Extrait du registre des délibérations

### Modalités de prise en charge des frais de déplacement professionnels du personnel de la Ville d'Angoulême

DE20240529_15	Conseil municipal du 29 mai 2024
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024 Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :** 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance :** M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence BISTOS

# G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A C O L L E C T I V I T É

## Modalités de prise en charge des frais de déplacement professionnels du personnel de la Ville d'Angoulême

Direction Ressources humaines  
id : 4087

Conseil municipal  
29 mai 2024

15

Rapporteur : François ELIE

Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux est déterminé par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. Ce texte renvoie aux dispositions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public et de droit privé, qu'ils travaillent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, amenés à se déplacer pour effectuer une mission ou pour suivre une action de formation continue hors de leur résidence administrative, peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge de leurs frais de repas, d'hébergement et de transports, occasionnés par leurs déplacements.

Tout déplacement hors la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

Il appartient à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'État et de la réglementation en vigueur. Ainsi, par délibérations n° 58 du 16 décembre 2013 et n° 43 du 26 juin 2019, le Conseil municipal a défini les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel de la Ville d'Angoulême.

Pour appréhender la prise en charge des frais de déplacement, il convient de rappeler la notion de résidence administrative définie par l'article 2 du décret du 3 juillet 2006 susvisé. Il s'agit du territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même résidence, et doit se dérouler en dehors de l'agglomération du Grand Angoulême.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé a été modifié par l'arrêté ministériel

du 20 septembre 2023. Les taux du remboursement forfaitaire des frais de repas ou des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner sont fixés comme suit :

Remboursement des frais de repas : l'indemnité de repas versée aux agents est fixée forfaitairement à 20 €. Cette revalorisation s'applique automatiquement aux collectivités sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

Les frais de repas sont remboursés forfaitairement aux agents, quel que soit le montant réel de la dépense, sans que ces derniers aient l'obligation de fournir un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense. Le nombre de repas est fixé par l'ordre de mission dûment validé par la collectivité et l'agent avant le départ.

Remboursement des frais d'hébergement sur justificatif : l'indemnité forfaitaire d'hébergement incluant le petit-déjeuner est revalorisée comme suit :

France Métropolitaine			Outre-mer	
Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et- Miquelon, Saint- Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle- Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
<b>90 €</b>	<b>120 €</b>	<b>140 €</b>	<b>120 €</b>	<b>120 € ou 14 320 F. CFP</b>

\* sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est revalorisé de 120 € à 150 € la nuitée.

Les frais d'hébergement sont remboursés forfaitairement aux agents sur justificatif, conformément au tableau ci-dessus, quel que soit le montant réel de la dépense.

Pour les missions à l'étranger, le remboursement octroyé à l'agent prend la forme d'une indemnité journalière de mission (une nuitée et 2 repas) dont le montant est défini par arrêté ministériel (arrêté du 26 avril 2023).

A titre dérogatoire et en application de l'article 7-1 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement à 150 € par nuit/petit déjeuner compris, pour la durée du mandat et sur présentation du justificatif, afin de prendre en compte la difficulté à se loger parfois dans les grandes villes centre et d'étendre la localisation de certains déplacements aux agglomérations. Cette dérogation pourra être accordée sous réserve :

- de l'impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- que le déplacement soit effectué dans une ville ou une agglomération de plus de 80 000 habitants ;

- que le caractère exceptionnel de la mission soit déterminé par accord express de Monsieur le Maire ou son représentant.

Le nombre de repas et de nuitées est fixé par l'ordre de mission dûment validé par la collectivité et l'agent avant le départ.

Les montants de remboursement susvisés pour les frais de repas et d'hébergement suivront les augmentations réglementaires fixées par arrêté ministériel.

Remboursement des frais de transports : La prise en charge varie en fonction du transport utilisé (transport en commun ou véhicule personnel). Le choix entre les différents modes de transport s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement :

- voie ferroviaire : le train doit rester le mode de transport à privilégier pour les déplacements. Pour éviter aux agents l'avance des frais de transport, la collectivité a conclu, dans le respect du code des marchés publics, une convention avec une agence de voyage. Les billets sont commandés conformément aux indications figurant sur l'ordre de mission par l'agent ou son service, après engagement de la dépense par la DRH. Les transports s'effectuent en 2ème classe.
- véhicule de service : la collectivité peut permettre l'utilisation d'un véhicule de service. Ce mode de déplacement, qui permet notamment le covoiturage, est à privilégier à l'utilisation du véhicule personnel. Les frais (essence, ...) sont pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking ...).
- véhicule personnel : l'agent peut utiliser son véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de son supérieur hiérarchique, quand l'intérêt du service le justifie. En métropole et outre-mer, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, aux taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale. L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
- voie aérienne : à titre exceptionnel, le trajet par voie aérienne peut être autorisé dans le respect de la réglementation. Il est réservé aux trajets à l'étranger ou dans la métropole lorsque celui-ci occasionne un gain de temps ou évite une nuit d'hôtel. Les transports s'effectuent en classe économique.

Frais annexes : Quand l'intérêt du déplacement le nécessite et sur présentation des pièces justificatives, les frais de péage d'autoroute, de stationnement du véhicule, de taxi, métro, tramway, bus ... dans le lieu de destination peuvent être pris en charge.

Avances : Afin de ne pas avoir à supporter une charge financière trop importante, des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande écrite. Le montant de l'avance correspond à 75 % des sommes présumées dues (nuitée, repas et frais annexes) à l'issue du déplacement. Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous rappelle les déplacements professionnels pouvant donner lieu à une prise en charge des frais de déplacement :

Déplacements professionnels	Type d'indemnisation			Organisme prenant en charge
	Frais de transport	Frais de repas	Frais d'hébergement	
Mission à la demande de la collectivité hors résidence administrative	OUI	OUI	OUI	Ville d'Angoulême
Mission à la demande de la collectivité à l'intérieur de la résidence administrative	NON	NON	NON	-----
Participation aux concours ou examens	OUI	NON	NON	Ville d'Angoulême
Formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Ville d'Angoulême
Formation préparation concours ou examen	OUI	OUI	OUI	Ville d'Angoulême

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, de :

- maintenir le remboursement forfaitaire des repas aux agents, quel que soit le montant réel de la dépense, sans que ces derniers aient l'obligation de fournir un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense ;
- fixer le montant du remboursement des frais d'hébergement, selon les montants forfaitaires fixés dans le tableau susmentionné ;
- fixer le montant du remboursement des frais d'hébergement à 150 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite ;
- d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement à 150 € par nuit/petit déjeuner compris, sous réserve de l'accord express de Monsieur le Maire ou son représentant et dans l'hypothèse où le tarif de base ne permettrait pas de se loger dans une ville ou une agglomération de plus de 80 000 habitants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires et inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget principal de la ville et au budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint

Pour le Maire,  
**Patrick BOURGOIN**  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.





**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Cession de la parcelle cadastrée section CT n°999 sise boulevard Poitou-Charentes**

DE20240529_16	Conseil municipal du 29 mai 2024
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024 Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration** :

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

# GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

## Cession de la parcelle cadastrée section CT n°999 sise boulevard Poitou-Charentes

Direction des Affaires Juridiques  
id : 4092

Conseil municipal  
29 mai 2024

16

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême est propriétaire d'une bande de terrain située en agglomération, le long du boulevard Poitou-Charentes, relevant d'une parcelle cadastrée CT n°999, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>, conformément au plan de division annexé. Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, configurée en bande étroite d'environ 1,50 mètres de large et située en façade dudit boulevard.

La parcelle est, depuis plusieurs années, intégrée de fait à la propriété riveraine cadastrée CT n°386 et 765. Cette propriété est clôturée jusqu'à la rue et englobe la parcelle en cause.

Dans le cadre de son projet d'acquisition des parcelles riveraines citées, la SCI CHEMIN DE L'ETANG, représentée par Monsieur GOT, souhaite acquérir l'emprise propriété de la collectivité, et ce, afin de régulariser la situation de fait précédemment évoquée.

Dans cette perspective, le Pôle d'Évaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de ce foncier à 1 600 euros.

Aussi, au terme des échanges avec la SCI, il a été convenu que cette parcelle, cadastrée section CT n°999, pourrait lui être cédée par la Ville, moyennant le prix de 1 600 euros, étant entendu que les frais de notaire demeureront à sa charge.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section CT n°999 ;
- de prononcer son déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la Ville ;
- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section CT n°999 sise boulevard Poitou-Charentes, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>, au prix de 1 600 euros, au profit de la SCI CHEMIN DE L'ETANG, représentée par Monsieur GOT, dans les conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession, y compris les actes authentiques à intervenir dont les frais de rédaction demeureront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint

Pour le Maire,  
**Patrick BOURGOIN**  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.





**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention relative à la réalisation d'une enquête famille - INSEE**

DE20240529\_17

Conseil municipal du 29 mai 2024

Rapporteur :  
Guillaume CHUPIN

Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024  
Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

# GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

## Convention relative à la réalisation d'une enquête famille - INSEE

Direction de la Citoyenneté et de  
la Relation aux usagers  
id : 4081

Conseil municipal  
29 mai 2024

17

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

En application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Ville d'Angoulême réalise chaque année, sous la responsabilité et le contrôle de l'État, le recensement d'un échantillon de la population représentant 8 % des logements de la commune.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques).

La Commune d'Angoulême perçoit une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Pour information, en 2024, cette dotation s'élevait à 8 485 €.

Tous les 10 ans, une enquête famille est associée à l'enquête de recensement pour 2 000 communes tirées au sort sur l'ensemble du territoire. En 2025, la Ville d'Angoulême sera concernée et devra réaliser l'enquête du 16 janvier au 22 février. L'enquête famille vise à mieux connaître la diversité des situations familiales et les modes de vie des familles.

Pour réaliser cette enquête non obligatoire mais d'intérêt général, le coordonnateur communal et les agents recenseurs normalement recrutés pour l'enquête annuel de recensement seront mobilisés. Les agents recenseurs se situant dans les zones sélectionnées par l'INSEE devront soumettre aux habitants, en plus du questionnaire habituel, un questionnaire spécifique « familles » aux logements concernés.

Une dotation forfaitaire complémentaire sera versée par l'INSEE pour cette enquête. Son montant sera déterminé préalablement au lancement de la collecte. Elle est à ce jour, estimée à 1,50 euros par personne enquêtée soit environ 300 euros supplémentaires pour l'année 2025.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le conventionnement avec l'INSEE pour la réalisation d'une enquête famille en 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

**Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.







## Ville d'Angoulême

### Extrait du registre des délibérations

### Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

DE20240529_18	Conseil municipal du 29 mai 2024
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 30 MAI 2024 Affichée le 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 16 mai 2024

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, Mme Alexia PORTAL, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE

**Ont donné procuration :**

- M. Alain JOURDAIN à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Véronique ARLOT à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Sandra ROS à Mme Catherine REVEL
- Mme Sandrine JOUINEAU à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BISTOS

## D I V E R S

### Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Affaires juridiques et Vie Institutionnelle id : 4070	Conseil municipal 29 mai 2024	18
--	----------------------------------	----

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° 18 du 4 juin 2020 complétée par la délibération n° 23 du 24 février 2021.

Dans ce cadre, les décisions par délégation suivantes ont été prises entre le 30/01/2024 et le 29/04/2024.

**Tarifs des articles vendus (max 100 € par article), et des manifestations occasionnelles sur le domaine public (max 5 €/m<sup>2</sup>/jour)**

Date	N°	Libellés
09/04/24	120	Fixation de tarifs pour la boutique du musée - nouveaux produits

**Louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans**

Date	N°	Libellés
30/01/2024	042	AOT - Comité de quartier de Frégeneuil - Bâtiment éphémère Montauzier
20/02/2024	074	Avenant à l'AOT de la Salle Delavaud par l'association MJC Mosaïque
27/02/2024	079	Avenant à l'AOT de la Villa Mondésir pour l'association l'Espoir
08/03/2024	090	Avenant à l'AOT de Bardines au profit de l'Éclaircie
13/03/2024	092	AOT de Bardines pour la Fondation COS

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Libellés</b>
14/03/2024	096	Avenant à l'AOT de Bardines au profit de l'Éclaircie
18/03/2024	104	Convention de mise à disposition de matériel entre la Ville et le Lycée Charles Augustin Coulomb
29/03/2024	112	Mise à disposition du local 71 rue Hergé au profit de l'Agence TUI
04/04/2024	113	Mise à disposition - Maison de quartier de la Madeleine - Club du 3ème Age de la Madeleine
04/04/2024	114	Mise à disposition - Maison de quartier de la Madeleine - Comité de quartier de la Madeleine

#### **Délivrance et reprise des concessions de cimetières**

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Libellés</b>
15/02/2024	068	Attribution de la concession n° 2024-028 pour 15 ans - Bardines
04/03/2024	088	Attribution de la concession n° 2024-035 pour 15 ans - Trois-Chênes
06/03/2024	089	Renouvellement de la concession n° 17463 sous le n° 2024-036 pour 30 ans – Bardines
12/03/2024	091	Renouvellement de la concession n° 3186 sous le n° 2024-037 pour 30 ans – Trois-Chênes
15/03/2024	099	Attribution de la concession n° 2024-038 pour 15 ans – Trois-Chênes
15/03/2024	100	Renouvellement de la concession n° 4497 sous le n° 2023-039 pour 15 ans – Trois-Chênes
15/03/2024	101	Renouvellement de la concession n° 4886 sous le n° 2024-040 pour 15 ans – Trois-Chênes
18/03/2024	103	Attribution de la concession n° 2024-041 pour 15 ans – Bardines

Date	N°	Libellés
19/03/2024	105	Renouvellement de la concession n° 4749 sous le n° 2024-042 pour 15 ans – Trois-Chênes
19/03/2024	107	Renouvellement de la concession n° 2846 sous le n° 2024-043 pour 15 ans – Trois-Chênes
19/03/2024	108	Renouvellement de la concession n° 4527 sous le n° 2024-044 pour 15 ans – Trois-Chênes
26/03/2024	110	Attribution de la concession n° 2024-045 pour 50 ans – Trois-Chênes
04/04/2024	115	Renouvellement de la concession n° 4376 sous le n° 2024-046 pour 15 ans – Trois-Chênes
04/04/2024	116	Renouvellement de la concession n° 4104 sous le n° 2024-047 pour 15 ans – Trois-Chênes
16/04/2024	130	Renouvellement de la concession n° 18009 sous le n° 2024-051 pour 15 ans – Bardines
16/04/2024	135	Attribution de la concession n° 2024-053 pour 15 ans – Trois Chênes
17/04/2024	136	Attribution de la concession n° 2024-054 pour 15 ans – Trois Chênes
24/04/2024	138	Attribution de la concession n° 2024-055 pour 30 ans – Trois Chênes

**Renouvellements d'adhésion à des associations :**

Date	N°	Libellés
13/03/2024	093	Renouvellement d'adhésion AFHEPP

**Acceptation de dons et legs :**

Date	N°	Libellés
11/04/2024	122	Acceptation d'un don d'un tableau et d'une tapisserie

**Occupation temporaire du domaine public :**

Date	N°	Libellés
15/04/2024	128	Tournage de film "La maman du bourreau"

**Demande de subventions :**

Date	N°	Libellés
20/03/2024	109	Convention de subvention - Institut Français de Chine

**Conventions et marchés publics :**

Date	N°	Libellés
19/02/2024	072	Convention de partenariat PEAC
19/03/2024	106	Convention de partenariat - Colloque Cybercriminalité
20/03/2024	109	Convention avec l'Institut Français de Chine
11/04/2024	121	Convention pour des ateliers pédagogiques PEAC - Année scolaire 2023-2024
11/04/2024	123	Convention de location de l'exposition culottée
11/04/2024	124	Convention de partenariat avec CI pour le jeu Clé d'or
11/04/2024	125	Convention pour l'exposition ERRO
11/04/2024	126	Convention de prêt avec le musée d'Islande pour les œuvres de l'exposition ERRO
15/04/2024	127	Convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême-Musée d'Angoulême et le CNRS Délégation Aquitaine

Date	N°	Libellés
16/04/2024	129	Convention Ville d'Angoulême - Département de la Charente - Festival Drôles de Livres
16/04/2024	131	Convention de partenariat entre la ville d'Angoulême- Musée d'Angoulême et la société Bogoplus pour l'opération Auchan
26/04/2024	139	Convention Ville d'Angoulême - Association Musiques Métisses - rencontres d'auteurs dans le cadre des littératures métisses 2024
29/04/2024	142	Programme de travaux - Remplacement CTA

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
29 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.